

**PROCURATION AUX FINS DE REPRÉSENTATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DE LA SOCIETE NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES
DU 24 JUIN 2023**

Je soussigné(e),

demeurant,

Détenteur de actions de la société NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES

ouvrant droit à..... voix,

Donne pouvoir par les présentes à :

.....
Demeurant

aux fins de me représenter à l'Assemblée générale mixte de ladite société qui sera réunie le 24 juin 2023, à 14 heures, à l'Hôtel de Bournonville, au 598 rue de la Madeleine - 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Constatation de la démission d'administrateurs,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Prolongation d'un an des autorisations et délégations au conseil adoptées lors des Assemblées Générales précédentes, dont la dernière en date du 25 juin 2022,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, pouvoir est donné aux fins d'assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur seconde convocation, avec le même ordre du jour.

Fait à Le

(signature précédée de la mention " Bon pour pouvoir ")